

OBJET : Arrêté de circulation
Prolongation arrêté A104-2022
Croisement Rte du Gavot et Chemin de
Gollossy
Du 24 au 29 novembre 2022
Pose de câbles aériens

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise 3D1V doit effectuer **au croisement de la route du Gavot et du Chemin de Gollossy** une pose de deux câbles aériens qui ont été arrachés

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 24/11/2022 au 29/11/2022** la circulation **au croisement de la route du Gavot et du Chemin de Gollossy** sera alternée par des feux tricolores manuellement

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise 3D1V à Thonon-les-Bains
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, l'entreprise 3D1V à Thonon-les-Bains
-

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Maxilly
 - CCPEVA - Circulation
 - 3D1V à Thonon-les-Bains
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 23 novembre 2022

Le Maire

Bruno GILLET

